

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-134.2026.V.27.05

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L33-1, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 relative à la réglementation des télécommunications ;

Vu la demande en date du 26/05/2026 par laquelle la société ORANGE, représentée par Monsieur Loïc VANHAMME, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Industrie à Thizy les Bourg en vue de l'implantation de nouveaux poteaux de télécommunication,

Considérant la nature de ces travaux, il convient d'en autoriser la réalisation.

ARRÊTE

Article 1 : ORANGE est autorisé à entreprendre des travaux rue de l'Industrie à Thizy les Bourg en vue de l'implantation de nouveaux poteaux de télécommunication.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 16/06/2026 pour une durée de 20 jours.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thizy les Bourgs, le 27 mai 2026

Le Maire ,

Rémi BERTHOUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de